

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réuni ce jour, vendredi 11 décembre 2015 à 20h30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 4 décembre 2015

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative
- Régies de recettes et d'avances
- AJRV – Fête de Noël
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

Étaient présents : Monique PYON, Christophe PERRIN, Gérard GIONO, Christian PONARD, Laurent VERNIER, Céline ANTONIO, Liliane BOURCET, Michel SANCHEZ, Magali DOLLFUS

Absents excusés : Laurent VERNIER qui a donné pouvoir à Christophe PERRIN
Magali DOLLFUS

Secrétaire de séance : Michel SANCHEZ

Mme Monique PYON, Maire, accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

Mme le Maire propose que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Augmentation des heures de l'agent des services techniques

Vote : 8 pour

- **Augmentation des heures de l'agent des services techniques :** Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis que la salle multi-activité est en service, l'agent des services techniques a plus de travail et propose de passer à compter du 1^{er} janvier 2016 les heures de cet agent de 2 à 3 heures par semaine. Le Conseil accepte cette proposition.

Vote : 8 pour

- **Décision modificative :** Le Conseil municipal ouvre les crédits suivants

FONCTIONNEMENT							
Débit				Crédit			
011	60611	Eau et assainissement	500	70	7022	Coupes de bois	22 500
011	60628	Autres fournitures non stockées	500	70	70688	Autres prestat° de services	200
011	61523	Entretien voies et réseaux	1 000	73	7381	Taxe add droits de mutation	7 100
011	616	Primes d'assurances	300	74	74121	Dot solidarité rurale	6 200
011	6182	Doc générale et technique	200	74	74127	Dot nationale de péréquation	2 900
011	6188	Autres frais divers	1 600	74	746	DGD	10 900
011	6225	Indemnités comptable et régisseur	300	74	74718	Remb frais d'élection	100
011	6226	Honoraires	1 000	74	74832	Attribut° FDTP	2 900
011	6228	Chat errant	200	75	752	Revenus des immeubles	4 600
011	6232	Fêtes et cérémonies	1 000	75	758	Prod. Divers de gest° courantes	400
011	6358	Autres droits	400	77	7713	Libéralités reçues	100
012	6456	Cot FNC supplément familiale	200	77	7788	Produits exceptionnels	1 900
65	657362	CCAS	1 500				
023	O23	Virt sect° Investissement	51 100				
		TOTAL	59 800			TOTAL	59 800

INVESTISSEMENT							
Débit				Crédit			
21	2116	Cimetières	1 600	10	10222	FCTVA	7 900
21	21568	Feuvrier	2 000	10	10226	Taxe d'aménagement	400
21	21578	Panneaux de route	1 600	13	1328	Subvent° la Mure	100
21	2188	Tables armoires vaisselles vitrines	2 500	13	1342	Amendes de police	700
21	21788	Réserve	52 500	021	21	Vrt sect° fonctionnement	51 100
		TOTAL	60 200			TOTAL	60 200

Vote : 8 pour

- Régies de recettes et d'avances :

Régies de recettes : Le Maire explique que suite à l'ouverture de la salle multi-activités, il serait de bon aloi de créer une régie de recettes afin de simplifier les encaissements des locations.

Délibération : Le Maire de Vernantois, Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de VERNANTOIS à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Article 2 - Cette régie est installée au 4 rue de la Paix 39570 Vernantois ;

Article 3 - La régie encaisse les produits des locations de la salle multi activités ;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèques ou en espèces ; elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ;

Article 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € ;

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Lons Municipale et Amendes 5 rue Désiré Monnier 39000 Lons le Saunier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

Article 8 - Le régisseur verse auprès du Mme le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Lons Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote 7 pour

(Mme BOURCET Liliane ne prend pas part au vote car elle est concernée)

Régie d'avances – nomination d'un mandataire : Le Maire explique qu'afin de simplifier les allers et retours à Lons le Saunier, il serait souhaitable de nommer Mme BOURCET Liliane comme mandataire de la régie d'avance de la commune.

Délibération : Le Maire de Vernantois, vu la délibération ayant institué la régie en date du 07 décembre 2001 ; Vu l'arrêté du 11 janvier 2002 instituant Mme BANCTEL Claudine régisseur et M. PERRIN Christophe Régisseur suppléant ; décide :

Article 1 : Mme BOURCET Liliane est nommé mandataire de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie ; sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;

Article 3 :Le mandataire ne doit pas payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie d'avance sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ; Il doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie .

Vote 7 pour

(Mme BOURCET Liliane ne prend pas part au vote car elle est concernée)

- **AJRV – Fête de Noël** : L'AJRV organise un après-midi récréatif le dimanche 20 décembre 2015. A cette occasion la Municipalité offre le goûter.

- **Comptes rendus de réunions** :

SICTOM : Cpte rendu Comité syndical SICTOM 18 NOV 2015. Le président fait part des infos suivantes :

- Redevance d'enlèvement des ordures et déchets de l'année 2016 en augmentation de moins de 1% par rapport à 2015 soit :

Foyer de 1 et 2 personnes : 125 € au lieu de 124 €

Foyer de 3 personnes et plus : 207 € au lieu de 205

Résidence secondaire : 91 € au lieu de 90

- Ramassage des bacs communaux reste gratuit

-Tarif de traitement (SYDOM) inchangé en 2016.

-Peu d'investissements en 2016 : une déchetterie prévue à Arinthod.

- **Questions et informations diverses** :

Le samedi 09 janvier 2016 à 18h30 à la salle multi-activités seront présentés les vœux de la Municipalité

La séance est levée à 22 H30.

Le Secrétaire de séance
Michel SANCHEZ

